

Département de la Côte-d'or

COMMUNE DE
TIL-CHATEL

PLAN LOCAL D'URBANISME

5. ANNEXES

Périmètre à l'intérieur duquel s'applique
le droit de préemption urbain

P i è c e n ° 5.4

Arrêté par délibération du Conseil Municipal
le 09.07.2018

Approuvé par délibération du Conseil Municipal
le 05.09.2019

INITIATIVE Aménagement et Développement



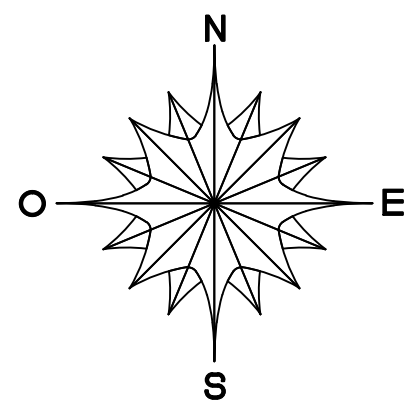
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Plan cadastral actualisé en mai 2015
"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012"

TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)
Délibération du Conseil Municipal en date du : 05.09.2019



LEGENDE :



Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Municipal en date du 05 Septembre 2019.